
SEANCE DU LUNDI 09 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf octobre, le conseil municipal de la commune de Saint Jean de Nioist, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame DALMAZ Béatrice, Maire.

PRESENTS

Mme DALMAZ Béatrice - M. TUDURI Gilles - Mme CROST Sylvie - M. BEL Alain - Mme GANGITANO Yolenne - M. DUCROZET André - Mme MORAND Fanny - Mme CLOCHER Joy - Mme CUZIN-RAMBAUD Julie - M. GENIN Bruno - M. RUBOD Emmanuel

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

M. DELEAGE Régis donne pouvoir à M. BEL Alain
M. BOUVARD Pierric donne pouvoir à Mme CUZIN-RAMBAUD Julie
M. RAT Eric donne pouvoir à M. DUCROZET André
M. PARPETTE Patrick donne pouvoir à Mme DALMAZ Béatrice

En exercice 15

Présents 11

Présentation du Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône Alpes :

En préambule de la séance du conseil municipal, Madame le maire donne la parole à Monsieur GARCIA, qui représente le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône Alpes. Il propose au conseil municipal un projet de restauration et d'amélioration écologique de la lône de Gourdans, qui s'avère être un site très rare de flore et de faune situé sur la basse rivière d'Ain. Il explique qu'une étude de faisabilité est en cours et qu'un comité de pilotage sera mis en place courant 2024 pour étudier et définir le projet en parfaite concertation avec la collectivité.

ORDRE DU JOUR

Madame le maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20h30, donne lecture de l'ordre du jour et demande à ajouter une délibération pour l'alignement de parcelles rue du Sablon.

Administration générale :

- **01 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10/07/2023**
- **02 : Institution et vie politique – fonctionnement des assemblées :** Installation d'un conseiller municipal à la suite de démission et mise à jour du tableau des conseillers municipaux.
- **03 : Finances locales - subventions :** Dépôt d'un dossier de demande de subvention DETR pour la construction d'une salle de réunions et associations.
- **04 : Domaines de compétences par thèmes – voirie :** Choix du nom de la résidence pour personne en perte d'autonomie.

- **05 : Domaines de compétences par thèmes – voirie :** Choix du nom de la voie d'accès au tènement du projet intergénérationnel.
- **06 : Finances locales - subventions :** Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association « les couleurs de Saint Jean ».
- **07 : Commande publique – délégation de service public :** Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022.
- **08 : Commande publique – délégation de service public :** Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2022.
- **09 : Domaine et patrimoine – acquisitions :** Proposition d'achat suite à vente fonds de commerce et exercice du Droit de Prémption Urbain sur les parcelles B1801, B1803, B1147.
- **10 : Domaine et patrimoine – acquisitions :** Cession à l'euro symbolique alignement parcelles B1656 et B1032 à la suite d'une division.

SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. GENIN Bruno est désigné pour remplir cette fonction.

01 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 10/07/2023 :

Madame le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 10/07/2023 qui est approuvé.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

02 : Institution et vie politique – fonctionnement des assemblées : Installation d'un conseiller municipal à la suite de démission et mise à jour du tableau des conseillers municipaux

DELIBERATION n° 2023/45

Madame le Maire annonce au conseil la démission de Madame Nathalie TERTRAIS, reçue le 11/07/2023
Madame le Maire a aussitôt informé Monsieur le Sous-Préfet conformément à l'article 2124-4 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121- 4,
Vu le Code Électoral, notamment l'article L 270,

Considérant que Madame Nathalie TERTRAIS a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale le 11 juillet 2023,
Considérant que conformément à l'article 270 du Code Électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège vacant pour quelque cause que ce soit,
Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est Monsieur Eric RAT.
Considérant que Monsieur Eric RAT suivant de liste a accepté de devenir conseiller municipal,
En conséquence, compte tenu du résultat des élections du 15 mars 2020, Monsieur Eric RAT est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

PREND ACTE de la démission de Madame Nathalie TERTRAIS.

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Eric RAT en qualité de conseiller municipal.

APPROUVE la composition du conseil municipal conformément au tableau ci-dessous annexé.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

DELIBERATION n° 2023/46

Madame le maire rappelle à l’assemblée qu’une délibération n°2023/37 a été prise le 26/06/2023 pour permettre le dépôt d’un dossier de demande de subvention au titre de la DETR, elle précise qu’il est nécessaire de la compléter avec les chiffres actualisés de l’APD (avant-projet définitif). Elle rappelle le projet de construire une salle de réunions / associations sur le site intergénérationnel, et indique que la salle de réunions aura une surface de plancher de 107 m².

Le montant des dépenses prévisionnelles pour la construction de la salle est estimé à 384 986 € HT (trois cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-six euros), hors matériel et mobilier. Cette salle sera mise à disposition des associations pour les réunions et activités associatives.

La commune doit compléter le dossier déjà déposé au titre de la DETR et fournir un plan de financement conforme aux chiffres de l’APD.

**PLAN DE FINANCEMENT COMMUNE DE SAINT JEAN DE NIOST
CONSTRUCTION D’UNE SALLE DE REUNIONS**

| Sources | Libellé | Montant | Taux |
|--------------------------------------|--|---------------------|-----------------|
| Fonds propres | | 174 097.25 € | 45.222 % |
| Emprunts | | | |
| Total autofinancement | | 174 097.25 € | 45.222 % |
| Union européenne | | | |
| Etat – DETR | Construction d’une salle de réunion / associations | 153 994.40 € | 40 % |
| Etat - autre (à préciser) | | | |
| Conseil régional AURA | Construction d’une salle de réunion / associations | 56 894.35 € | 14.778 % |
| Conseil départemental | | | |
| Fonds de concours CC ou CA | | | |
| Autres | | | |
| Total subventions publiques * | | 210 888.75 € | 54.778 % |
| Total général H.T. | | 384 986.00 € | 100,00 % |

* dans la limite de 80 % ou 40 % pour un monument historique inscrit

Le conseil municipal avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le nouveau plan de financement de la construction d’une salle de réunions et des associations
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S’ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

04 : Domaines de compétences par thèmes – voirie : Choix du nom de la résidence pour personne en perte d’autonomie.

DELIBERATION n° 2023/47

Madame le maire explique à l’assemblée qu’il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux bâtiments publics.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de bâtiment public, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Cette délibération peut être contestée dans les formes et par les voies de droit commun.

Ainsi, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Madame le maire demande au conseil municipal de proposer des noms pour nommer la résidence pour personnes en perte d'autonomie,

Une proposition est faite : « Le Clos du Tilleul »
Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur le choix de nom,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer officiellement la résidence pour personnes en perte d'autonomie :

- **Le Clos du Tilleul**

AUTORISE Madame le maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 1

05 : Domaines de compétences par thèmes – voirie : choix de nom de la voie d'accès au tènement du projet intergénérationnel :

DELIBERATION n° 2023/48

Madame le maire explique à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux bâtiments publics.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de bâtiment public, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
Cette délibération peut être contestée dans les formes et par les voies de droit commun.

Ainsi, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Madame le maire propose de nommer cette voie « Impasse » car il s'agit d'une voie sans issue, l'assemblée approuve ce choix à l'unanimité,

Puis elle demande au conseil municipal de faire des propositions de noms pour nommer l'impasse d'accès au tènement du projet intergénérationnel ; 3 propositions sont évoquées :

- Impasse des Tilleuls
- Impasse du Tremblet
- Impasse des Générations

Elle demande à l'assemblée de voter sur les choix de noms, le résultat des votes, tenant compte d'une abstention, est le suivant :

- Impasse des Tilleuls : 9 voix
- Impasse du Tremblet : 0 voix
- Impasse des Générations : 5 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer officiellement la voie d'accès au tènement du projet intergénérationnel :

- **Impasse des Tilleuls**

AUTORISE Madame le maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : Pour : 9 / Contre : 5 / Abstentions : 1

DELIBERATION n° 2023/49

Madame le maire informe l'assemblée qu'il a été proposé à l'association « les couleurs de Saint Jean » de réaliser un tableau triptyque de paysages pour la salle de pause de la mairie, l'œuvre a été réalisée et elle les invite à le découvrir si cela n'a pas encore été fait.

Sensible à l'investissement de l'association, elle propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 100 € (cent euros) à l'association, elle précise que cette somme est disponible au budget 2023 à l'article 65748 « subventions ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'allouer une subvention de 100 € (cent euros) à l'association « les couleurs de Saint Jean »

DONNE POUVOIR à Madame le maire pour exécuter la présente délibération

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

07 : Commande publique – délégation de service public : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022.

DELIBERATION n° 2023/50

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable.

Elle donne la parole à Monsieur Gilles TUDURI, adjoint à l'urbanisme, qui rappelle que le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le rapport est remis a chaque conseiller municipal, il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport du service de l'eau potable, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

08 : Commande publique – délégation de service public : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2022.

DELIBERATION n° 2023/51

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement collectif.

Elle donne la parole à Monsieur Gilles TUDURI adjoint à l'urbanisme, qui rappelle que le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le rapport est remis à chaque conseiller municipal, il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport du service de l'assainissement collectif, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

09 : Domaine et patrimoine – acquisitions : Proposition d'achat suite à vente fonds de commerce et exercice du Droit de Prémption Urbain sur les parcelles B1801, B1803, B1147.










DELIBERATION n° 2023/52

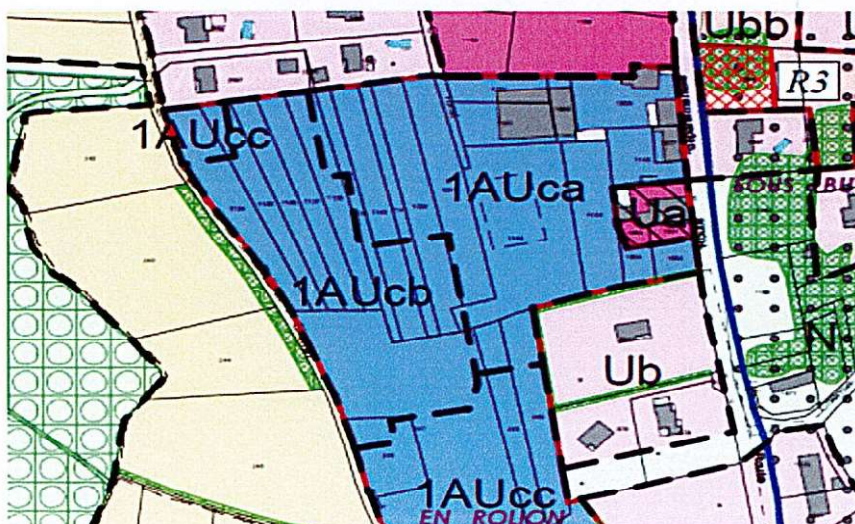
Madame le maire demande à Mme CLOCHER Joy de ne pas prendre part aux débats et au vote, en sa qualité de membre direct de la famille du propriétaire des parcelles concernées.

Puis elle informe l'assemblée que le service urbanisme a reçu une demande de Maître CARREZ sur le Droit de Prémption Commercial (DPC), concernant un fonds de commerce de « transports en tous genres, courses et livraisons rapides jusque 3,5 tonnes », exploité à SAINT JEAN DE NIOST (01800) – 127, Route de Pérourges.

Elle rappelle que la commune n'a pas institué de Droit de Prémption Commercial (DPC) sur son territoire. Néanmoins, elle informe le conseil que ce fonds de commerce se situe sur les parcelles B 1801 – B 1803 et B 1147, et que celles-ci sont inscrites sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans un périmètre de renouvellement urbain, qui a pour vocation la construction de logements sociaux et de parkings dans la continuité du centre village, selon l'extrait du document graphique du PLU ci-dessous, zone Ua (en rose) :

AUTRES PRESCRIPTIONS :

| | |
|--|--|
|  R1 Emplacement réservé aux voies, ouvrages publics, aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.123-1-5 1° du Code de l'urbanisme (voir liste encadré haut droit) |  Secteur faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation |
|  Périmètre éloigné de protection de captage (donnée à titre indicatif) |  Périmètre de renouvellement urbain (article L.123-1-5-III 4° du Code de l'urbanisme) |
|  Zone humide à protéger |  Elément du patrimoine à protéger identifié au titre de l'article L.123-1-5-III 2° du Code de l'urbanisme |
|  Espace boisé classé (Article L.130-1 du Code de l'urbanisme) |  Siège d'exploitation agricole |
|  Espace boisé à protéger (Article L.123-1-5 III 2° du Code de l'urbanisme) | |



La commune ayant instauré un périmètre de renouvellement urbain, elle est intéressée par ces parcelles.

La commune n'ayant pas de DPC elle ne peut acheter le fonds de commerce.

Madame le maire propose au conseil municipal de préempter les parcelles B 1801 – B 1803 et B 1147 d'une capacité de 1001 m² situées 127 route de Pérouges, classées en zone Ua.

Elle informe le conseil municipal que la commune doit consulter le Service des Domaines pour avoir une estimation.

Elle informe le conseil municipal que le dossier est suivi par Maître CAMOUS, avocat de la commune en urbanisme, et que des honoraires en découleront.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire ;

Approuve la décision de préempter les parcelles B 1801 – B 1803 et 1147 dans le cadre « de périmètre de renouvellement urbain » comme instauré dans le PLU de la commune de Saint Jean de Niost ;

Autorise Madame le Maire à poursuivre avec Maître CAMOUS pour représenter la commune dans ce dossier, et accepte le paiement de ses honoraires ;

Autorise Madame le Maire à saisir les domaines pour obtenir une estimation foncière ;

Autorise Madame le Maire à saisir l'Établissement Public Foncier de l'Ain ;

Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié en découlant ;

Autorise Madame le Maire à engager et à signer toutes les procédures pour mener à terme ce dossier ;

Vote : Pour : 12 / Contre : 1 / Abstentions : 1

10 : Domaine et patrimoine – acquisitions : Cession à l'euro symbolique alignement parcelles B1656 et B1032 à la suite d'une division.

DELIBERATION n° 2023/53

Madame le maire donne la parole à Monsieur Gilles TUDURI, adjoint à l'urbanisme.

Il informe l'assemblée que pour acter l'alignement existant de « fait » à l'angle de la rue du Sablon et de la RD n°65 route de Pérouges, une rétrocession de 30 m² à la commune a été prévue lors du bornage pour la division de terrain enregistrée sous la déclaration Préalable n° 00136121A0015 du 03/05/2021 concernant les parcelles cadastrées B 1656 et B 1032 propriété du consorts NEME pour une capacité de 1793 m².

Afin de régulariser cette situation, il propose de passer un acte de cession chez Maître LEGENDRE notaire à Saint Jean de Niost à l'euro symbolique pour l'alignement d'une superficie de 30 m² appartenant aux consorts NEME au profit de la commune. Il précise que les frais notariés seront supportés par le consorts comme prévu lors du bornage et de la division.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- **Approuve** l'alignement et la cession de 30 m² découlant de la division de parcelle B 1656 ;
- **Invite** Madame le Maire ou Monsieur Gilles TUDURI l'adjoint à l'urbanisme, à poursuivre la réalisation de cette cession de terrain par la passation d'un acte notarié entre les parties ;
- **Autorise** Madame le Maire ou Monsieur Gilles TUDURI, l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Informations diverses et questions :

Madame le maire informe :

- Le transport à la demande « TOUQUAN » mis en place par la CCPA est opérationnel sur la commune depuis mi-septembre 2023. Elle demande aux conseillers d'en faire la promotion auprès des administrés.
- Concours photo dans le village : Madame le Maire informe l'assemblée que 6 administrés ont déposé un dossier de participation au concours, elle présente les photos qui sont nommées avec des lettres de l'alphabet, et demande aux conseillers de voter pour leurs 3 photos préférées.

Les bulletins de vote sont mis dans l'urne et seront dépouillés lors de la prochaine réunion du groupe communication. Les résultats seront divulgués lors des vœux du maire 2024 et les gagnants récompensés.

- Point sur le personnel communal : M. Julien MARQUES vient de terminer son contrat à durée déterminée de 6 mois pour la saison d'été pour l'aide au service technique. Il a donné entière satisfaction.
- M. Hervé NICLOU envisage un départ à la retraite fin 2024, la commune doit prévoir son remplacement l'année prochaine.
- Mmc Patricia VACCARIZI est en congé maladie depuis le 5/09/2023 jusqu'au 3/12/2023, la commune a passé une annonce pour son remplacement mais à ce jour aucune candidature n'a été reçue pour le poste à l'urbanisme.
- Projet d'installation de panneaux photovoltaïques : une agence de la CNR propose d'installer des panneaux photovoltaïques sur 1 HA sur le site de l'ancienne décharge communale. L'énergie serait revendue à EDF et un loyer d'occupation serait perçu par la commune, Monsieur MAULINI viendra exposer le projet lors du prochain conseil municipal.
- Schéma Directeur d'Assainissement : le diagnostic est actuellement en phase 4 : bilan des investigations et travaux à réaliser avec la préconisation d'un programme pluriannuel pour un montant total de 470 000 €.
- Afin de sécuriser notre ressource en eau, Madame le maire a rencontré Mme BROT Emilie, directrice du SM PIPA, pour envisager un branchement sur l'interconnexion prévue entre le réseau du Syndicat des eaux Dombes Côtière et celui du PIPA. Elle doit rencontrer M. Jean-Alex PELLETIER, président du Syndicat prochainement.

Travaux :

- La réfection des trottoirs de la route de Port Galland doit commencer le 6 novembre 2023.
- À la suite des dégâts par infiltration des eaux, la toiture du périscolaire et les rénovations intérieures des locaux de l'AJRC vont débiter mi-octobre, une convention a été signée entre le constructeur du bâtiment et les assurances pour la prise en charge d'une partie des travaux.
- Mise en place d'un auvent côté cuisine de la salle polyvalente : les travaux sont prévus début novembre 2023, après la rénovation de la toiture du périscolaire.
- Le relampage est en cours dans tous les bâtiments publics : remplacement des ampoules par des LED, les travaux sont pris en charge à 75 % par convention signée avec la CCPA.
- Sécurisation du carrefour de la RD65 et du chemin de Sous Buyat pour l'accès à la salle polyvalente et à l'école : le marché public est lancé, les travaux devraient commencer début 2024.
- Terrains sous Buyat : des parcelles issues d'une succession et classées dans la zone PPRI sont proposées pour acquisition par la commune, elles pourraient permettre la création de parkings.
- Affouage : les coupes de bois dans le bois de Vavres pourront se poursuivre cet hiver. M. Bruno GENIN et M. Emmanuel RUBOD reprennent le dossier. La vente des parts se déroulera du 13/11 au 24/11/2023.
- Madame le maire rappelle aux conseillers la cérémonie du 11 novembre et souhaite leur présence.

Questions :

- M. André DUCROZET fait remarquer que la présentation du projet d'aménagement de l'espace intergénérationnel a été succincte lors de la réunion publique du 6 octobre 2023. Madame le Maire répond que le projet a été présenté au conseil municipal préalablement à la présentation publique et que chaque conseiller en avait pris connaissance.
- M. Bruno GENIN demande pourquoi EDF a posé des poteaux en béton sur le chemin vers le silo, qui mène à Monétroi. Madame le maire va se renseigner auprès d'EDF.
- La parole est donnée au public : Monsieur LENEGRE dit qu'il est venu pour écouter les débats et connaître le fonctionnement du conseil. Il regrette de ne pas avoir pu s'exprimer pleinement lors de la réunion publique de présentation du projet intergénérationnel. Toutefois il reconnaît que ce projet « n'est pas si mal ». Madame le Maire lui répond qu'il a largement pu prendre la parole lors de la réunion. Elle lui précise que le projet a été étudié en tenant compte d'éventuelles nuisances du voisinage, et que si c'était un promoteur qui aménageait le terrain, un lotissement d'une quarantaine de maisons pourrait y voir le jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H25

Le maire
Béatrice DALMAZ



MAIRIE DE ST-JEAN-DE-NIOS
(AIN)

Le secrétaire de séance
Bruno GENIN

